EH/JFS

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 19 octobre 2023 à 20h
Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le 13 octobre 2023 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le jeudi 19 octobre 2023 à 20h.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Finances : décision modificative n° 2 du BP 2023
5. Finances : concours communal des maisons fleuries 2023
6. Finances : Recouvrement de frais de chauffage d'un logement communal
7. Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033 : approbation de la constitution et du périmètre des 3 lots de chasse communale, des caractéristiques des lots, du choix de mode de location et des conditions particulières
8. Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033 : agrément des candidatures et procédure d'adjudication
9. Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033 : approbation des conventions de gré à gré
10. Environnement : avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EQIOM
11. Cession d'un bail ORANGE à la société ATC France
12. Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
13. Divers

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune 55 rue Principale.

Etaient présents :
M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING

Absent excusé avec pouvoir :
Mme Véronique IFFER, pouvoir à Mme Michèle NAVE
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER
Mme Agnès GUILLAUME, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
Mme Emmanuelle PARISSE, pouvoir à Mme Joan MAAGER
M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Jacky NOLETTTA
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à M. Pierre KOCH

Absents excusés sans pouvoir : Mme Carole METZ

Le quorum est atteint. M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette séance du Conseil Municipal. M. Philippe SCHILLING est nommé secrétaire de séance.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire Eric HOFFSTETTER propose de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire des victimes de la barbarie abjecte du terrorisme islamiste qui frappe nos démocraties par l'intermédiaire d'adeptes fanatisés de Daech en France et en Belgique ainsi que du Hamas en Israël. Et pour témoigner de notre solidarité envers l'ensemble des populations civiles innocentes de toutes nationalités et confessions qui subissent actuellement les conséquences de ce nouveau conflit.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

2) Communications du Maire

Agenda

Vendredi 1er septembre	08h	Pré-rentrée des enseignants
Samedi 02 septembre	19h	Soirée Années 80-90 de l'Amicale des Pompiers de Gries-Kurtzenhouse à la salle polyvalente de Kurtzenhouse
Dimanche 03 septembre	10-12h	Inscriptions au Tennis-Club au club-house
Lundi 04 septembre	08h	Rentrée scolaire
	20h	Réunion du Comité de l'ASC
		Désignation de la commune comme lauréate départementale 2023 du Loto du Patrimoine (Mission BERN) et reportage de France 3 Alsace
Mercredi 06 septembre	18h30	Réunion d'information sur la chasse (FDC 67) à Geudertheim
Jeudi 07 septembre	15h	S'GRIESERSTUEBEL pour les séniors au local jeunes
Vendredi 08 septembre	08h30	Journée des Maires et des Intercommunalités à Strasbourg
Samedi 09 septembre	09-17h	Portes Ouvertes de l'Ecole de Musique intercommunale
Dimanche 10 septembre	10h	Assemblée Générale de la MMG
Lundi 11 septembre	09h	Ouverture du Relais Petite Enfance à Weyersheim
	14h	Réunion-visite avec la Fondation du Patrimoine et le député
Mardi 12 septembre	16h	Réunion avec les locataires de chasse (bail 2024-2033)
Mercredi 13 septembre	19h	Commission intercommunale « Aide à la Personne »
	19h	Réunion de pré-rentrée de l'Ecole de Musique Intercommunale
Jeudi 14 septembre	07h	Interview sur France Bleu Alsace (Loto du Patrimoine 2023)
Vendredi 15 septembre	11h	Fête d'automne, résidence séniors « les Vergers », Weyersheim
	16h30	Conte de la bibliothèque pour les tous petits à l'annexe
Samedi 16 septembre	10-12h	Réunion du CIJ
Lundi 18 septembre		Rentrée de l'Ecole de Musique Intercommunale
	20h	Conseil Communautaire
Mardi 19 septembre	15h30	Réunion avec la Pasteure au Presbytère (jardin périscolaire)
Vendredi 22 septembre	08h	Conférence des Maires de la CCBZ à Gries
Dimanche 24 septembre	08h	Marche solidaire du CIJ de la Basse-Zorn à Geudertheim
Mardi 26 septembre	09h30	Rencontre des Maires de la CCBZ avec le Sous-Préfet
	17h	Don du sang au Millénium à Weitbruch
Mercredi 27 septembre	19h	Commission intercommunale « Communication »
Jeudi 28 septembre	14h	Visite de la commission de sécurité pour « COLRUYT »
	19h30	Réunion Commission Scolaire, Périscolaire, Petite Enfance
Vendredi 29 septembre	09h	Réunion « aménagement foncier » avec les agriculteurs
Sam. 30/09 et Dim. 01/10	14h	Manifestation solidaire (association HOPe) à l'ELF
Mardi 3 octobre	14h	Exercice interne « PREPA' RISK » sur les feux de forêt
	16h	Animation de jardinage au naturel à Bietlenheim
	19h30	Réunion du Conseil Municipal des Enfants
	20h	Réunion de la commission intercommunale « Jeunesse »

Sam. 07 octobre	10h	Réunion du CIJ
	17h	Inauguration de l'expo fruitière des arboriculteurs à l'ELF
Lundi 09 octobre	20h	Réunion du comité de l'ASC
Mardi 10 octobre	10h30	Réunion avec ATIP et Crédit Mutuel Aménagement Foncier
	18h	Inauguration du magasin COLRUYT
Mercredi 11 octobre	08h30	Ouverture du magasin COLRUYT
Jeudi 12 octobre	08h30	Elections du Conseil Municipal des Enfants
	15h30	Permanence du Commissaire-Enquêteur à la mairie (EQIOM)
Samedi 14 octobre	09h	Conférence des Maires d'Alsace du Nord
Lundi 16 octobre	18h	Réunion PETR sur la loi EnR à Haguenau
	20h	Conseil Communautaire
Mardi 17 octobre	20h	Assemblée Générale de l'Association Graines de Mômes
Mercredi 18 octobre	10h	Fête du sol vivant à Bietlenheim
Jeudi 19 octobre	17h30	Conseil d'école élémentaire à l'annexe
	19h15	Commission des Finances
	20h	Conseil Municipal à l'annexe

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 18 n° 459/60 et 397	Rue Principale	Surface Terrain : 39a 05ca	Prix : 300 000 €
Section 2 n° 174/15	11, rue des Briques	Surface Terrain et Maison : 6a 02ca	Prix : 445 000 €
Section 21 n° 125/32	1A, rue de Gries-Marienthal	Surface Terrain et maison : 6a 00ca	Prix : 350 000 €
Section 4 n° 261/17	1B rue des Chênes	Surface Terrain et Maison : 1a 70ca	Prix : 193 000 €

3) Rapports de commission

- **Réunion de la commission « Scolaire, périscolaire et petite enfance »** du **28/09/2023**

- **Conseil Municipal des Enfants du 03/10/2023**

- **Commission « Finances » du 19/10/2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces comptes-rendus.

4) Décision modificative n° 2 du Budget 2023

M. le Maire Eric HOFFSTETTER soumet à l'assemblée une proposition modificative du Budget Primitif 2023 avec des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

DÉPENSES		DM 2
Section d'investissement		
020	Dépenses imprévues	-962,52
21311	Hôtel de ville	4 000,00
21312	Bâtiments scolaires	5 000,00
21318	Travaux bâtiments publics	5 000,00
2135	Installation de luminaires Leds ELF	962,52
041-2151	Opérations patrimoniales - Intégration des équipements de voirie et de réseaux secs lotissement Les Champs II	505 524,07
	TOTAL	**519 524,07**

RECETTES		DM 2
Section d'investissement		
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00
13251	Subvention de la CCBZ - Fonds solidarité travaux voirie rue du Stade	-19 000,00
1341	DETR - Eclairage Leds ELF	-23 500,00
1348	Fonds vert - Eclairage Leds ELF	6 500,00
041-13251	Opérations patrimoniales - Intégration des équipements de voirie et de réseaux secs lotissement Les Champs II	505 524,07
	TOTAL	**519 524,07**

DÉPENSES		DM 2
Section de fonctionnement		
60611	Eau et assainissement	3 900,00
60612	Energie, électricité	-15 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00
6132	Locations immobilières	1 975,00
6135	Locations mobilières	2 000,00
615221	Entretien et réparations des bâtiments	6 000,00
615231	Entretien et réparations des voiries	7 000,00
615232	Entretien et réparations des réseaux	5 000,00
61558	Réparation autres biens mobiliers	3 600,00
6161	Assurances multirisques	-1 600,00
6168	Autres primes d'assurance	-400,00
6226	Honoraires	-500,00
6231	Annonces et insertions	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	-1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	2 500,00
6247	Transports collectifs	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	720,00
6257	Réceptions	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00
6282	Frais de gardiennage forêt	1 300,00
6288	Autres services extérieurs	7 000,00
63512	Taxes foncières	279,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	225,00
6218	Autre personnel extérieur	2 000,00
6411	Personnel titulaire	30 000,00
6413	Personnel non titulaire	4 900,00
6417	Rémunérations des apprentis	-3 722,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	3 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 000,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	-100,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	-390,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	-900,00
6475	Médecine du travail	200,00
6488	Autres charges	-500,00
739223	FPIC	946,00
6574	Subventions de fonctionnement	-20 000,00
	TOTAL	**52 933,00**

RECETTES		DM 2
Section de fonctionnement		
7023	Menus produits forestiers	5 100,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	2 780,00
70688	Autres prestations de services	150,00
70878	Par d'autres redevables	6 000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	130,00
73111	Impôts directs locaux	2 148,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	21 200,00
7382	Fraction de TVA	-50 000,00
7388	Autres taxes diverses	50 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	6 867,00
74127	Dotation nationale de péréquation	546,00
742	Dotations aux élus locaux	333,00
74833	Etat - Compensation CET	4,00
74834	Etat - Compensation exonération taxes foncières	54,00
7788	Produits exceptionnels divers	7 621,00
	TOTAL	**52 933,00**

***Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » du 19.10.2023*
***Entendues** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE VOTER** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2023 telle que détaillée dans le tableau ci-avant
- **DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

5) Concours communal des Maisons Fleuries

Le 11 août dernier, les membres de la commission « Fleurissement », ont sélectionné les plus belles réalisations. Les résultats du concours communal des maisons fleuries 2023 sont les suivants :

1ère catégorie - Maison avec jardin visible de la rue : **27 lauréats**
2ème catégorie - Maison seule : **2 lauréats**
3ème catégorie - restaurants, commerces : **1 lauréat**
4ème catégorie - balcons : **pas de lauréat**
5ème catégorie - aménagements paysagers : **8 lauréats**

38 lauréats ont été désignés sur un total de **92 maisons sélectionnées**

Les lauréats sont récompensés par des bons d'achat en fonction de la note attribuée, selon la grille ci-après :

Notes	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022	Prix 2023
19,5 - 18	100	100	100	100	100
17,5 - 16	70	70	70	70	70
15,5 - 14	55	55	55	55	55
13,5 - 13	40	40	40	40	40
12,5 - 10	30	30	30	30	30
Total des prix attribués	1890	2 620	2 080	1 825	**1 660**

***Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 octobre 2023,*
***Entendues** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire et de M. Jacky NOLETTA, Adjoint au Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la sélection des 38 lauréats,
- **D'ATTRIBUER** une prime d'un montant total de 1 660 € sous forme de bons d'achat valables jusqu'au 31 octobre 2024 chez les fleuristes des alentours.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

6) Recouvrement de frais de chauffage d'un logement communal

M. Eric HOFFSTETTER présente le décompte des frais de chauffage du bâtiment communal 60 rue Principale pour la période de chauffe 2022/2023 (du 01/05/2022 au 01/05/2023).

***Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 octobre 2023,*
***Entendues** les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité, **FIXE** le solde de la participation des frais de chauffage du bâtiment 60 rue Principale pour la période de chauffe 2022/2023 (du 01/12/2022 au 01/05/2023) comme suit :

- **Mme RIFF & M. PINTO : + 38.97 €**

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

7) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.
Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre, un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..
En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc….

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *le Code de l'Environnement,*

Vu *l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,*

Vu *l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18 octobre 2023*

Entendues *les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

1) **DE FIXER** à **874 ha 80a 21ca** ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) **DE PROCEDER** à l'adjudication en 3 lots comprenant :

   a) le lot n° 1 d'une surface de **334ha 60a 64ca**

   b) le lot n° 2 d'une surface de **334ha 19a 57ca**

   c) le lot n° 3 d'une surface de **206ha**

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de convention joint, pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

- **DE METTRE** les différents lots en location de la façon suivante, les locataires sortants ayant fait valoir leur droit de priorité en date du 29 septembre 2023 (lot 3) et 13 octobre 2023 (lot 1) pour l'association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement » et le 03 octobre 2023 pour l'« Association de Chasse Communale du Ried Nord » (lot 2).

Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
Par adjudication	par convention de gré à gré	par convention de gré à gré

Pour le lot 1 en adjudication

- **DE PROCEDER** à une publicité pour la location en adjudication du lot 1, et de fixer la date de l'adjudication au **mardi 19 décembre 2023 à 18h30**

- **DE FIXER** la mise à prix du lot 1 loué par voie d'adjudication à **10 000 €.**

2) **D'ADOPTER** le principe de clauses particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, qui sont listées pour chaque lot, dans les projets de conventions joints

Une copie du procès-verbal du 08 septembre 2023 concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

8) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.
Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.
Conformément à l'article 16 du cahier des charges type, tous les candidats à la location de la chasse communale doiven fournir un dossier de candidature complet. Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées e agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de s référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.
Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra êtr agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code de l'Environnement,*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,*

***Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières*

***Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18 octobre 2023 sur les candidatures réceptionnées,*

***Vu** la déclaration de candidature en date du 29 septembre 2023 de l'association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries », pour une transaction de gré à gré avec droit de priorité pour le lot n°3 ;*

***Vu** la déclaration de candidature en date du 03 octobre 2023 de l'« Association de Chasse Communale du Ried Nord » (ACCRN), pour une transaction de gré à gré avec droit de priorité pour le lot n°2 ;*

***Entendues** les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,*
*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE***

8.1/ AGREMENT DES CANDIDATURES POUR LE MODE DE LOCATION EN GRE A GRE

A/ Pour le **lot n°2** faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide

- **D'AGREER** la candidature de l'« Association de Chasse Communale du Ried Nord » (ACCRN), représentée par son Président, Thomas MENDLER

B/ Pour le **lot n°3** faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide

- **D'AGREER** la candidature de l'association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries », représentée par son Président, Jean-Georges BILDSTEIN

8.2/ ADJUDICATION INFRUCTUEUSE POUR LE LOT 1 EN L'ABSENCE DE CANDIDATURE

Pour le lot n°1, aucune candidature n'ayant été déposée, le Conseil Municipal

- **CONSTATE** l'infructuosité de la procédure d'adjudication
- **DECIDE** de retenir comme mode de location l'adjudication publique
- **DECIDE** de fixer la date de l'adjudication au mardi 19 décembre 2023 à 18h30
- **DECIDE** de fixer la date limite de candidature au lundi 20 novembre 2023 à 18h
- **DECIDE** de fixer la mise à prix à 10 000 €
- **DECIDE** d'adopter le principe des clauses particulières prévues dans la convention
- **AUTORISE** le maire à signer le bail de location de la chasse communale

9) Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation des conventions de gré à gré

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.
Par une première délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a agréé la candidature des locataires sortant pour les lots 1, 2, et 3.
Si le droit de priorité pour les lots 1, 2, et 3, trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de l'Environnement,*

***Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,*

***Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières*

***Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023, portant agrément du locataire pour les lots 1, 2 et 3*

***Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18 octobre 2023 sur les candidatures réceptionnées,*

***Entendues** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

1) <u>Pour le lot n°2</u>

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant (« Association de Chasse Communale du Ried Nord », ACCRN) pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **D'APPROUVER** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec « l'Association de Chasse Communale du Ried Nord », représentée par son Président, M. Thomas MENDLER, pour un prix de 7 800 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2) <u>Pour le lot n°3</u>

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant (Association « les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries ») pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **D'APPROUVER** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec l'Association « les Amis de la Chasse et de l'Environnement », représentée par son Président, M. Jean-Georges BILDSTEIN, pour un prix de 3 500 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

10) <u>Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS « EQIOM Granulats »</u>

La Société par Actions Simplifiées (SAS) « EQIOM GRANULATS » a déposé auprès de l'Etat le 07 février 2022 une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation sur une durée de 30 ans, et l'extension au sud-est de la gravière actuelle d'une carrière de métaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Bischwiller et de Gries. Cette demande a été complétée le 1er décembre 2022 pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat ; elle a été déclarée recevable le 10 mai 2023 par l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est). La surface totale du projet (limite ICPE) est de 133,31 hectares, dont 7.13 hectares d'extension.

Dans le cadre de ce projet, la préfète du Bas-Rhin a pris un arrêté le 28.08.2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir auprès de la Préfecture l'autorisation environnementale. Cette enquête se déroule du 22 septembre au 24 octobre inclus, avec des permanences qui ont lieu aux mairies de Bischwiller et de Gries (*jeudi 12 octobre de 15h30 à 18h, et vendredi 20 octobre de 9h30 à 12h*). Le président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Charles WALDVOGEL en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, notamment :

- Une étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- La réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Les avis prévus par les articles R181-21 à R 181-32 du Code de l'Environnement ;

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à ce projet est consultable en mairie sur support papier ou informatique, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation (à prendre entre le 1er jour de l'enquête et 15 jours maxi après la fin de l'enquête).

***Vu** les articles R123-8 et R.181-38 du Code de l'Environnement,*
***Vu** l'arrêté préfectoral du 28.08.2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,*

***Entendues** les explications de MM. Eric HOFFSTETTER, Maire et Richard VOLTZENLOGEL, Adjoint au Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 18 voix pour et 2 abstentions (Julien ANCKLY et Paola DI MICHELE),

- **EMET un avis FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS « EQIOM GRANULATS »

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

11) Cession d'un bail Orange à la Société ATC France

La commune de Gries a signé un bail en date du 12 juillet 2021 avec la société ORANGE pour la location d'un emplacement d'une surface d'environ 35 m², permettant l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station de télécommunication au lieu-dit « Ueber den Hanhoffer Weg ». Le présent bail a été accepté moyennant un loyer annuel de 1 800 € TTC.

La société S.A. ORANGE a informé la commune avoir cédé ledit bail en date du 01/10/2022 à la société ATC France, spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. L'accord liant ATC France et la S.A. ORANGE prévoit le maintien à l'identique les conditions contractuelles prévues au bail initial, avec notamment un montant similaire du bail (1 800 € TTC).

Afin de définir les conditions de l'occupation sur le site, il est proposé que la société ATC France et la commune de Gries signent la convention jointe en annexe, pour une durée de 12 ans à compter de sa date de prise d'effet. Le montant de la redevance annuelle reste établi à 1 800 € TTC.

Entendues *les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe entre la commune de Gries et la société ATC France

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférant

12) Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Le rapport d'activités a été transmis par mail avec les invitations aux conseillers municipaux. Il permet d'avoir une vue globale sur le travail réalisé par l'équipe de la Communauté de Communes, qui se compose au 31.12.2022 de 20 emplois pourvus, titulaires ou non (qui représentent 17.9 ETP), auxquels il faut rajouter :

- 1 ambassadeur de la prévention et du tri mis à disposition par la commune de Hoerdt,
- 3 agents au sein de l'équipe de direction de l'école de musique et 24 emplois d'enseignement pourvus (qui représentent 7.5 ETP),
- 4 personnes au sein de l'Animation Jeunesse de la Basse-Zorn (1 coordinateur, 2 animateurs jeunes, 1 alternant) financées par la CCBZ et mis à disposition par la FDMJC du Bas-Rhin dans le cadre d'une convention de partenariat.

Parmi les principales actions menées en 2022, on retrouve :

- La création de l'école de musique intercommunale de la Basse-Zorn, afin d'engager une dynamique territoriale autour de 4 pôles d'enseignement (Gries, Hoerdt, Geudertheim et Weyersheim). Elle a démarré en septembre 2022 et se compose de 286 élèves (226 enfants ou étudiants et 60 adultes), dont 33 de Gries.

- Un nouveau service de balayage mécanisé des voies dans les différents villages a démarré en juin 2022, après l'acquisition du matériel dans le cadre d'une démarche de mutualisation.

- En matière de développement économique, l'acquisition de terrains pour la réalisation d'une micro-zone d'activités à Weitbruch d'une surface de 1.9 hectares, et la poursuite des procédures (Déclaration de Projet, Permis d'Aménager, Autorisation Environnementale Unique) pour la réalisation d'un nouveau parc d'activités, via la reconversion du site de l'EPSAN et l'ouverture à l'urbanisation de 17 ha de terrains contigus (enquête publique réalisée avec le 77 observations recueillies du public.

- La réalisation de chantiers de voirie et de réseaux secs significatifs pour un montant de 1.3 M€ dans diverses communes, notamment à Gries (Rue du Stade : 272 K€ voirie + 158 K€ réseaux secs), mais aussi à Weyersheim (rue Creuse), Bietlenheim (Rue du Jardinier) et Weitbruch (Rue Principale, entre rues de Brumath et de la Chaux).

- Dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'entretien des fossés et cours d'eau, ainsi que la finalisation des travaux d'amélioration hydraulique et écologique du Ried à Hoerdt.

- En matière de gestion des déchets, application du plan local de prévention des déchets, avec 13 prestations de broyage de branchages (78 tonnes), et plusieurs ateliers d'initiation au compostage avec la vente de 123 composteurs (contre 75 en 2021).
- L'organisation de 15 sorties « nature » avec des animateurs de la maison de la nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord et d'autres acteurs locaux du territoire.
- La mise en place d'un programme riche et varié d'actions gratuites pour les séniors à domicile et les aidants : parcours de prévention routière, prévention cardiovasculaire, équilibre et santé au naturel, sophro-danse et sophro-balade, alimentation et bien-être, rigologie, art-thérapie, marche nordique, initiation au numérique et à la cuisine.
- Des actions de prévention routière dans les écoles (maternelle et élémentaire), et une surveillance de la voie publique et du stationnement, avec 296 procès-verbaux qui ont été dressés (314 en 2021), et 5 véhicules mis en fourrière (10 en 2021) tous en infraction sur Hoerdt.
- En matière de petite enfance, il y a eu la création du Relais Petite Enfance, voté en décembre 2022, ainsi que la mise en réseau des structures enfance du territoire.
- Un programme riche d'animations et de sorties proposées en 2022 par l'animation Jeunesse et le conseil intercommunal des jeunes auprès des 11-18 ans (animations de rue, raid aventure, séjour Japan Expo à Paris, séjour ski en février, camp d'été en Moselle, animations dans les divers locaux jeunes, avec l'inauguration du local de Gries au printemps 2022).
- Diverses actions du Conseil Intercommunal des Jeunes (Basse-Zorn à l'An Vert, Les paniers de solidarité avec l'Ukraine, Marche solidaire).

Entendues *les explications de de M. Jacky NOLETTA, Adjoint au Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Points divers

M. le Maire informe les conseillers que la commune va installer 4 caméras supplémentaires de vidéosurveillance aux abords de la mairie, en raison principalement de la présence de l'agence postale.

Il précise que le foodtruck « Les Fromages de Sandra » ne viendra plus à Gries les vendredis après-midi.

M. le Maire annonce également que l'entreprise PHINELEC, prestataire de la société R-GDS, va installer des compteurs gaz communicants chez leurs abonnés à partir du 30/10 pour une durée comprise entre 4 et 10 jours.

Mme Michèle NAVE lance un appel à volontaires pour venir animer le repas de Noël des Aînés du 3 décembre prochain à la salle des Fêtes de l'Espace La Forêt (chants, lectures de textes ou de poèmes, ….)

Agenda

Vendredi 20 octobre	09h	Ateliers d'animation du Relais Petite Enfance au local jeunes
	09h30	Permanence du Commissaire-Enquêteur à la mairie (EQIOM)
	19h30	Remise des prix du fleurissement à l'annexe
Samedi 21 octobre	11h	Inauguration du Relais Petite Enfance à Weyersheim
Mardi 24 octobre	10h	Réunion sur la prévention et lutte contre les atteintes aux élus (*Procureure République* + *Sous-Préfet*) à Haguenau
Mercredi 25 octobre	09h30	Réunion avec M. CHIPPONI, Sous-Préfet de Haguenau
	18h30	Réunion de la commission intercommunale « Communication »
Jeudi 26 octobre	15h	S'Grieserstuebel au local jeunes
	19h	Réunion du CCAS
Samedi 04 novembre	14h	Début du Messti
	19h	Soirée Harengs à l'ELF organisée par l'Amicale des Pompiers
Mardi 07 novembre	14h	Réunion avec la CEA sur l'aménagement foncier à l'annexe
	18h	Conseil d'école maternelle
Samedi 11 novembre	9h	Bourse aux vêtements et aux jouets à l'ELF (Graines de Mômes)
	11h	Cérémonie de l'Armistice au Monument aux Morts
Jeudi 16 novembre	18h30	Réunion de l'Amicale des Maires du Canton de Brumath à Geudertheim
Vendredi 17 novembre	19h30	Installation du Conseil Municipal des Enfants à l'Annexe
Lundi 20 novembre	20h	Conseil Communautaire
Lundi 27 novembre	14h	Réunion avec la Région Grand Est (subvention Maison Becker)
Vendredi 1er décembre	09h	Ateliers d'animation du Relais Petite Enfance au local jeunes
Dimanche 3 décembre	12h	Fête des Aînés, repas de Noël à la salle des Fêtes de l'ELF
Mercredi 06 décembre	18h	Conseil Syndical du PETR d'Alsace du Nord
Jeudi 07 décembre	18h30	Conseil Municipal à l'Annexe, suivi d'un repas

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 21h50

Ont signé le présent procès-verbal

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

Le rapporteur,
Philippe SCHILLING